

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 70-2019-02-05-005 du - 5 FEV. 2019

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination
interministérielle
Bureau du contrôle
budgétaire et de légalité

*portant création de l'association d'aménagement foncier agricole et forestier
de La Bruyère avec extension sur la commune d'Esboz-Brest .*

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code rural et de la pêche et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre I ;

VU l'article 95 de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 40 à 42 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée, notamment les articles 71 et 72 ;

VU le décret n°2017-933 du 10 mai 2007 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales ;

VU l'arrêté départemental D.S.T.T./N°14-10 du 2 mars 2010 du Conseil Général de la Haute-Saône modifiant les arrêtés D.S.T.T. n° 26-09 du 28 mai 2009 et n°27-09 du 16 juin 2009 constituant de la commission communale d'aménagement foncier de La Bruyère ;

VU l'arrêté départemental D.S.T.T./N°12-12 du 16 mars 2012 du Conseil Général de la Haute-Saône ordonnant l'opération et fixant le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de La Bruyère avec extension sur la commune d'Esboz-Brest ;

VU la délibération de la commune de La Bruyère du 10 février 2017 refusant le programme de travaux connexes et la prise en charge de ces travaux ;

VU la délibération de la commune d'Esboz-Brest du 10 février 2017 refusant de prendre en charge les travaux connexes ;

VU la délibération de la commission communale d'aménagement foncier de La Bruyère des 3 et 7 avril 2017 modifiant le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de La Bruyère avec extension sur la commune d'Esboz-Brest et le programme des travaux connexes;

VU la délibération de la commune d'Esboz-Brest du 30 juin 2017 acceptant le programme modifié de travaux connexes et validant la proposition de création d'une association foncière ;

VU l'arrêté départemental D.S.T.T./N°14-17 du 31 juillet 2017 du Conseil Départemental de la Haute-Saône modifiant le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de La Bruyère avec extension sur la commune d'Esboz-Brest ;

VU la délibération de la commune de La Bruyère du 1er décembre 2017 validant le nouveau programme de travaux connexes et s'engageant à régler une partie des travaux connexes ;

CONSIDERANT que la constitution d'une association foncière est obligatoire dès lors que le conseil municipal de La Bruyère ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux connexes prévus pour aménagement foncier agricole et forestier de la commune avec extension sur Esboz-Brest ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) est constituée entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de La Bruyère avec extension sur la commune d'Esboz-Brest. Elle prend le nom d'AFAFAF de La Bruyère.

Article 2 : Le siège de l'AFAFAF est situé en mairie de La Bruyère.

Article 3 : Les fonctions de comptable sont assurées par le receveur municipal de la commune de La Bruyère.

Article 4 : Le projet de statuts de l'AFAFAF (annexe 1) et la liste des parcelles incluses dans le périmètre (annexe 2) et le plan de situation (annexe 3) sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées dans un délai de 15 jours à compter de sa publication et notifié aux propriétaires.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de La Haute-Saône, le président du Conseil Départemental, le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône ainsi que les maires de La Bruyère et d'Esboz-Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Sandrine ANSTETT-ROGRON